AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0089
FR0010451203-FS0033

15 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 janvier 2014, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 janvier 2014, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 187 322 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 9,60% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions REXEL hors marché et sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 832 540 « Contracts for Differences » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REXEL, réglés exclusivement en espèces.

[1] Sur la base d'un capital composé de 283 315 673 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.